

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20231016-2023083-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-083

Séance du 16 OCTOBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 09/10/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 09/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Corine MARTIN GAJAC

Mme GAUTIER WILL Pascale a donné pouvoir à Eva SOUZY

M. ROCHE Gilles a donné pouvoir à Jean DA COSTA

M. Alain JACQUET a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Budget participatif – Modification du règlement

Modification du règlement actuel sur les points suivants :

Article 5 : Calendrier (modification)

Calendrier (planning)

Etape 3 : Présentation des projets

Ne pourront être soumis au vote des habitant(e)s que les projets qui respectent le cadre des critères de recevabilité indiqués à l'article 8 du présent règlement. Il est donc possible qu'un projet puisse ne pas être soumis au choix des habitants.

Les porteur(euse)s de projet(s) en seront informés au préalable afin de leur permettre de revoir leur projet

Etape 4 : le vote

Précision : un seul vote par habitant sera accepté. En cas de votes multiples : si plusieurs votes papiers ou internet identiques pour la même personne, le vote sera comptabilisé 1 fois, si plusieurs votes papiers ou internet différents pour la même personne, le vote sera nul. De même en cas de cumul vote papier + vote en ligne pour la même personne, le vote sera nul.

De plus pour qu'un vote papier soit valable, l'ensemble des éléments d'identification de son auteur est obligatoire : Nom – Prénom – Adresse – Téléphone - signature

Article 11 : Participation après avoir été lauréat d'un budget participatif

Le lauréat d'un précédent budget participatif peut-il de nouveau être candidat ?

La réponse est OUI puisque qu'il propose un nouveau projet !

Article 12 : Communication

La seule communication autorisée sur les projets du budget participatif est la communication effectuée par la municipalité lors de la publication sur le site de la mairie de la liste définitive des projets retenus. Afin de maintenir une équité vis-à-vis des différents porteurs de projet, toute diffusion publique, ou tracts réalisés directement par un porteur de projet entrainera la disqualification du projet qui ne sera plus présenté au vote

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20231016-2023083-DE

Le Conseil Municipal après discussion, à la majorité (abstention de M. Daniel AKNIN)

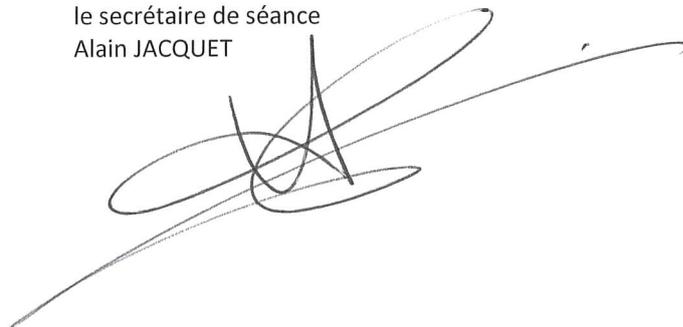
- Approuve le nouveau règlement du budget participatif :
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Madame la Préfète de l'Ain.

Ainsi fait et délibéré
Le 16 octobre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Vallos', is written over a circular blue official stamp of the Municipality of Saint-Jean-de-la-Motte.

le secrétaire de séance
Alain JACQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Jacquet', is written in a cursive style.